

## L'accord entre le Saint-Siège et le Timor oriental ratifié au Vatican

Author : Rédaction RC

Categories : [Eglise universelle](#)

Date : 5 mars 2016



Le Saint-Siège et le Timor oriental ont ratifié jeudi 3 mars 2016 l'accord signé en août dernier portant sur le statut de l'Église catholique dans le pays. Une ratification au terme d'une rencontre du Premier ministre du Timor Oriental, Rui Maria de Araujo, avec le Pape François, puis avec le cardinal Pietro Parolin, secrétaire d'État du Saint-Siège, accompagné de Mgr Antoine Camilleri, sous-secrétaire pour les Rapports avec les États.

Lors de ces entretiens, les deux parties se sont félicitées de leurs «bonnes relations», et ont salué la **«contribution historique jouée par l'Église au Timor oriental dans la construction de la nation»**. Elles ont également souligné «la bonne coopération» entre l'Église et l'État «dans les domaines sociaux, éducatifs et sanitaires, ainsi que dans la lutte contre la pauvreté».

L'accord signé à Dili le 14 août 2015, constitué d'un préambule et de 26 articles, porte sur le statut juridique de l'Église catholique et de ses institutions, **«lui garantissant le libre exercice de sa mission en faveur de la population locale»**.

Le cardinal secrétaire d'État, dans une allocution, a souligné que cet accord était «le fruit d'années de négociations». Grâce à cet instrument juridique, a indiqué le cardinal Parolin, **«la communauté catholique pourra s'employer avec plus de sollicitude encore à œuvrer en faveur du bien de tous»**.

L'Église, a précisé le secrétaire d'État du Saint-Siège, «ne recherche pas de privilèges

particuliers» mais «désire offrir une contribution libre et créative à l'édification d'une société toujours plus harmonieuse, animée par la justice et par la paix».

Cet accord entre le Saint-Siège et le Timor oriental avait été signé au Palais du gouvernement, à Dili, la capitale, dans le cadre des célébrations du cinquième centenaire de l'évangélisation du pays. (AG-HD)

Source [Osservatore Romano](#)